

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2009

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire. Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et rappelle les points à l'ordre du jour du précédent conseil.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 avril 2009 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil de la démission de Monsieur Morgan DOMINGUEZ.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil donne son accord pour examiner deux projets de délibérations relatifs à des exonérations de taxe sur le foncier bâti, et pour l'inscrire à l'ordre du jour à la suite de la délibération concernant les aides aux particuliers pour les dispositifs d'économie d'énergie.

➤ **CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS :**

- Compte rendu des activités par des rapporteurs du CME : médiathèque, commerces et centre bourg

Comme cela a été initié au Conseil Municipal précédent, des rapporteurs nommés au sein du Conseil Municipal Enfants sont invités à présenter les résultats de leurs travaux, concernant les thèmes suivants :

- Bibliothèque, séance du samedi 16/05,
Elus présents : Christiane Boussuge et Patrick Bague
Rapporteurs : Amélie Guillet et Matthieu Préneau
- Commerces, séance du samedi 13/06,
Elus présents : Pierre Péran, Pierre-Marie Boussard
Rapporteurs : Mathieu Bougeant et Nadège Dryburgh

- Projets exceptionnels : détermination des tarifs de location des rosalias et de la séance cinéma

A l'occasion de la séance du 28 mars, les enfants avaient retenu plusieurs projets. Deux d'entre eux ont pu être retenus et seront réalisés dans le courant de ce mois de juin :

projet : Stand de location de « rosalias »

Dans le cadre de la fête de Pierres Aigues, les 27 et 28 juin prochains, implantation d'un stand de location de « rosalias » tenu par le Conseil Municipal Enfants, en présence d'adultes.

projet : Projection d'un film

Projection dans la salle de l'héronnière du film « Le renard et l'enfant », ouvert à tout public, avec une réservation à un prix symbolique.

Vu l'avis de la commission compétente en date du 15 juin 2009,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs pour les projets exceptionnels proposés par le conseil municipal enfants, selon les modalités suivantes :

- location de « rosalias » : 2 euros / personne et gratuité pour les moins de 6 ans
- séance cinéma : 1 euro / personne et gratuité pour les moins de 6 ans

➤ **DEVELOPPEMENT DURABLE :**

- **AGENDA 21 communal : point d'étape, premières réflexions et pistes d'interventions**

- rappels conceptuels
- accueil d'une stagiaire en collaboration avec l'Université de Nantes
- ECOPOLE : engagement d'un partenariat avec ECOPOLE
- compostage des déchets : avancée de la réflexion du Comité Consultatif Citoyen
- équipements publics centre bourg : étude de faisabilité d'un réseau de chaleur
- continuités douces : point d'information sur la réalisation de nouvelles continuités
- diagnostic énergétique : recours aux énergies renouvelables
- engagements relatifs à la traçabilité et au caractère durable et environnemental des matériaux et fournitures utilisés par les services municipaux ou les entreprises travaillant pour la commune

Les fiches jointes pour information à cette délibération constituent un petit rappel conceptuel sur des notions devenues courantes...et donc d'autant plus galvaudées.

Il est notamment important de rappeler que l'environnement ne représente qu'un seul des « 3 piliers » du développement durable, à côté des enjeux sociaux et des enjeux économiques.

La notion de durabilité n'intervient donc qu'au croisement de ces 3 domaines.

Il est fondamental aussi de rappeler que l'Agenda 21 est un projet global mais aussi, concret, dont l'objectif est de mettre en œuvre progressivement et de manière pérenne le développement durable à l'échelle d'un territoire.

Les étapes d'un agenda 21 et les principes de gouvernances d'une démarche de développement durable sont également rappelées afin que celles-ci soient bien prises en compte dans le projet de la collectivité et pour permettre à chacun de bien en mesurer l'ampleur et la complexité.

1- Agenda 21 communal : état des lieux

- **Accueil d'une stagiaire en collaboration avec l'Université de Nantes :**

Afin de relancer le travail sur l'Agenda 21, souhait fort de l'équipe municipale, un partenariat a été initié avec l'université de Nantes avec l'accueil d'une stagiaire, Melle Béatrice LEBRETON, étudiante en Aménagement durable des territoires et du patrimoine. Son stage se déroulera entre juin et septembre et se décomposera en 3 parties : l'analyse

de l'existant, la place des documents urbanistiques dans l'agenda 21, les éléments de méthodologie pour la construction d'un agenda 21.

- ECOPOLE : engagement d'un partenariat avec ECOPOLE dans le cadre d'une convention

ECOPOLE, association labellisée Centre permanent d'initiatives pour l'environnement « Pays de Nantes », constitue sur l'agglomération un espace d'information, d'échange et de médiation entre acteurs de l'environnement. ECOPOLE regroupe aujourd'hui 80 associations oeuvrant dans l'environnement, l'éducation populaire, l'économie solidaire...

ECOPOLE anime un centre de ressources dédié à l'environnement, au service du public, des collectivités et des associations membres

ECOPOLE développe des initiatives et met ses compétences au service du développement durable du territoire au travers :

- d'actions de sensibilisation à l'environnement et au patrimoine
- de la mobilisation des acteurs de l'environnement autour d'initiatives et de projets collectifs
- d'actions de conseil et d'ingénierie auprès des collectivités locales, des associations, des entreprises

Depuis cette année, ECOPOLE ne souhaite plus reconduire son offre d'adhésion en direction des collectivités. ECOPOLE propose désormais aux collectivités locales d'élaborer conjointement le contenu et les modalités de leur collaboration dans le cadre d'une convention de partenariat. Afin d'engager sans plus attendre cette démarche, un premier rendez-vous est d'ores et déjà programmé avec ECOPOLE.

2- les premières pistes de réflexion :

- compostage des déchets : avancée de la réflexion du comité consultatif citoyen (CCC)

Le recyclage des déchets verts et déchets végétaux est à l'ordre du jour du comité consultatif citoyen.

Le souhait du collège « Habitant » est de promouvoir le compostage individuel soit directement, par la commune, par le biais d'une association ad hoc.

Une visite du site de compostage de St Philbert de Bouaine a été effectuée par Mme CHOUIN-LASALLE et M.BITON.

Plusieurs pistes de réflexion sont posées : ne faut-il traiter que les déchets communaux ? Envisager une zone de compostage enrobée pour les particuliers, les professionnels et la commune ? Créer des pavillons de compostage par quartier ou village pour les déchets des particuliers ?

Au-delà du coût que chaque solution représente, il faut prendre en compte la baisse du tonnage de déchets ramassés en poubelle que cela engendrera, avec des frais de traitement diminués et par conséquent une moindre taxe à payer.

Pour information, il est rappelé que Nantes Métropole n'apporte plus son soutien financier au compostage individuel mais peut accompagner cette démarche en terme d'information et de communication.

- Continuités douces : point d'information sur la réalisation de nouvelles continuités

Une réserve foncière a été positionnée au Plan Local d'Urbanisme, applicable depuis janvier 2008, pour permettre la réalisation d'une continuité douce entre le bourg et la Gendronnerie, mais aussi entre le centre-bourg et l'Halbrandière, afin de développer un maillage de cheminements reliant les zones d'habitat aux centralités (commerces et équipements).

Le 5 mars dernier, une première réunion de concertation avait eu pour but d'échanger avec les propriétaires concernés sur la manière d'organiser ensemble ce projet, et de concilier efficacement intérêt général et souhaits ou attentes individuels des propriétaires.

Au vu de ces échanges, et en accord avec le propriétaire directement concerné, un nouveau tracé a été identifié, longeant le ruisseau des Epinais avant de déboucher, comme envisagé initialement, aux abords du rond-point du Champ de Foire. Ce nouveau tracé a d'ores et déjà été intégré dans les éléments soumis à modification du PLU, devant aboutir en fin d'année.

Un contact sera pris dans les semaines à venir avec chacun des propriétaires de parcelles concernées par cette nouvelle continuité, afin de déterminer les acquisitions foncières nécessaires et les modalités d'aménagement de ce cheminement.

- ...**et d'autres pistes déjà envisagées** mais qui nécessitent une réflexion plus approfondie : les éco-manifestations, le soutien à l'implantation d'éolienne en direction des particuliers....

3- les premières pistes d'interventions :

- la volonté de réduire les consommations énergétiques des bâtiments communaux : recours aux énergies renouvelables :

La commune s'est engagée à réduire de 30% la facture énergétique globale des équipements publics communaux. Pour l'exercice 2007, la consommation globale était environ de 1.100.000 kWh, répartie en :

- 65 000 kWh en FOD (fuel),
- 55 000 kWh en Gaz Naturel,
- 320 000 kWh en Gaz propane,
- 660 000 kWh en électricité.

On peut considérer que la part du chauffage s'élève à environ 770.000 kWh, soit 70% de la consommation des bâtiments, représentant à elle seule un montant équivalent à 186 T de CO².

Un diagnostic énergétique a été engagé en fin d'année 2008 sur 8 bâtiments communaux. Pour information, à l'occasion de la séance de la commission permanente du 18 mai dernier, le Conseil régional a décidé d'accorder à la commune une aide financière de 6 697.60 euros pour la réalisation de ce diagnostic.

Les rapports transmis en début d'année par le bureau d'études Tual ont identifié, bâtiment par bâtiment, les travaux d'amélioration permettant de parvenir à l'objectif poursuivi par la Commune de diminution sensible des consommations énergétiques de ces équipements.

Parmi les préconisations relevées, une hiérarchisation des priorités a été établie par la Commission Patrimoine bâti, prévoyant notamment le recours aux énergies renouvelables.

Une consultation est désormais en cours de préparation, visant l'équipement en capteurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire des cuisines de l'Héronnière et du restaurant scolaire, et de panneaux solaires photovoltaïques pour la production d'électricité pour le groupe scolaire Jules d'Herbauges.

Pour compléter le dispositif, des travaux d'équipements de programmeurs et de changement d'énergie du gaz propane au gaz naturel sont en cours, et devraient permettre de réduire la facture énergétique de la collectivité dès l'hiver prochain (Chaudière Héronnière, La Pavelle). D'autres dispositions seront également prises au fil des travaux de réaménagement des bâtiments publics (Maison des associations, ancienne Poste,...).

- Équipements publics centre bourg : étude de faisabilité d'un réseau de chaleur

L'équipe municipale souhaite s'engager dans l'équipement d'un système de production de chaleur alimenté par énergie renouvelable, en accompagnement du programme de construction d'équipements publics établi pour le mandat.

Ainsi, la médiathèque (réhabilitation d'une ancienne école désaffectée) doit voir le jour début 2011, le programme de cet équipement ayant été établi par étude d'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage), une première esquisse du projet ayant été présentée fin mai. A l'horizon fin 2011 / début 2012, un équipement public déjà existant (« le Millénia ») fera l'objet d'une extension afin d'accueillir la nouvelle Mairie, les bâtiments actuels de cette dernière étant envisagés comme une future maison de la vie locale prévue pour fin 2012 / début 2013.

L'objectif poursuivi par la Commune est d'alimenter ces futurs équipements au moyen d'un réseau de chaleur s'appuyant sur la chaufferie de la maison de l'enfance

Les surfaces envisagées pour les équipements à raccorder de manière complémentaire peuvent être estimées de la manière suivante :

- médiathèque : 450 environ
- maison de la vie locale : 500 environ

L'étude déterminera la pertinence du raccordement du centre Millénia (future Mairie).

A l'issue d'une consultation menée en procédure adaptée, le bureau d'études techniques Isocrate a été retenu pour mener une étude de faisabilité technique et financière de ce réseau de chaleur, portant notamment sur les éléments suivants :

- l'inventaire exhaustif des puissances et des besoins
- la rentabilité de ce réseau de chaleur par rapport à ces besoins
- l'estimation des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance
- l'estimation des surfaces nécessaires à la construction de cette future chaufferie

Les premières conclusions ont été rendues le 16 juin dernier, mais des compléments et ajustements ont été demandés et sont en cours d'examen. Toutefois, à titre purement indicatif, la mise en place d'une production centralisée au bois pour les 4 bâtiments potentiellement concernés (maison de l'enfance, médiathèque, maison de la vie locale et Mairie) permettrait de diviser par 2 la facture énergétique et par 3 les émissions de CO₂.

- des engagements relatifs à la traçabilité et au caractère durable et environnemental des matériaux et fournitures utilisés par les services municipaux et les entreprises travaillant pour la commune

Le code des marchés publics rappelle en son article 5 que la nature et l'étendue des besoins à satisfaire avant tout appel public à la concurrence sont déterminées en tenant compte des objectifs de développement durable.

L'article 14 de ce même code précise que les conditions d'exécution d'un marché peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Afin de traduire de façon concrète ces dispositions dans le cadre des marchés passés par la collectivité, il est proposé de prendre des engagements relatifs à la traçabilité et au caractère durable et environnemental des matériaux et fournitures utilisés par les services municipaux et les entreprises travaillant pour la commune.

A ce titre, les documents annexés à la présente délibération pourront servir de guide ou de support aux services municipaux tant pour la rédaction des pièces constitutives des marchés que pour l'analyse des offres des entreprises.

Ces objectifs seront précisés aux entreprises lors des consultations organisées par la collectivité annoncés et adaptés aux marchés à passer.

Vu l'avis des commissions compétentes, en date des 16 et 18 juin 2009

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les priorités retenues par la commission Patrimoine concernant les travaux à réaliser dans les bâtiments municipaux et le recours aux énergies renouvelables concernant la salle de l'Héronnière et le groupe scolaire Jules d'Herbauges, et adopte les engagements, précisés dans les annexes joints à la présente délibération, relatifs à la traçabilité et à la qualité environnementale des matériaux et fournitures utilisés par les services municipaux et les entreprises travaillant pour la commune

➤ DEVELOPPEMENT DURABLE :

- HABITAT : aide aux particuliers pour l'installation de dispositifs d'économie d'énergie

L'article L1111-2 du CGCT stipule que « les communes.....concourent avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire.....ainsi qu'à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et à l'amélioration du cadre de vie ».

Au regard des orientations de l'équipe municipale, il est proposé que la commune, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de maîtrise de l'énergie et de protection de l'environnement, apporte une aide aux particuliers désireux de procéder à l'installation de dispositifs d'économie d'énergie.

Il est donc proposé que la commune intervienne selon les modalités et conditions suivantes :

- équipements concernés : panneaux solaires thermiques et photovoltaïques, récupérateurs d'eau de pluie
- nature des dépenses prises en compte : dépenses relatives à l'achat et / ou la pose du matériel précité, sur présentation de factures établies à compter du juillet 2009
- bâtiments concernés : bâtiments à usage d'habitation
- bénéficiaires sous condition cumulative : être contribuable et propriétaire sur la commune
- versement de l'aide conditionnée par la réalisation effective des travaux dans les conditions de conformité et par une entreprise agréée, sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'examen de la demande et au regard du respect des règles d'urbanisme
- montant de l'aide fixé à :
 - * 150 euros / m2 pour un maximum de 6 m2 pour l'installation de panneaux solaires thermiques,
 - * aide forfaitaire de 750 euros pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, en cas de revente de la production électrique en résultant,
 - * 25 % du montant des dépenses pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, ne donnant lieu à aucune revente de la production électrique en résultant, avec un montant d'aide plafonné à 1 500 euros
 - * aide forfaitaire de 500 euros pour l'installation d'un système de récupération d'eau de pluie, réservé exclusivement à un usage domestique avec installation sanitaire (WC, machine à laver...)
- la présente délibération prendra effet au juillet 2009

La nature des aides ainsi que le budget qui y sera alloué, seront approuvés annuellement ; le montant inscrit au Budget Primitif chaque année prendra notamment appui sur celui du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle provenant de la Centrale de Cordemais, soit pour 2009, un montant de 14 843.82 euros correspondant au montant de la dotation pour l'année 2008.

Vu l'avis des commissions compétentes, en date des 15 et 16 juin 2009

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'une aide aux particuliers désireux de procéder à l'installation de dispositifs d'économie d'énergie, dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessus

- **HABITAT : Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) = Exonération au profit des constructions de logements neufs achevés à compter du janvier 2009, bénéficiant d'un niveau élevé de performance énergétique.**

La loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008, Loi de finances pour 2009, a créé l'article 1383-0 B bis du code général des impôts, qui précise que « les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par délibération....., exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence de 50 % ou de 100 %, les constructions de logements neufs achevées à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur ».

Cette exonération s'applique à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction, pendant une durée que chaque collectivité détermine mais qui ne peut être inférieure à cinq ans.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur la part revenant à la charge de la collectivité et sur la durée de cette exonération.

Attention, lorsque les conditions requises pour bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1383 sont remplies et en l'absence de délibération contraire...., l'exonération au titre du présent article s'applique à compter de la troisième année qui suit celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit adresser au service des impôts du lieu de situation de la construction, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification des biens. Cette déclaration doit être accompagnée de tous les éléments justifiant que la construction remplit les critères de performance énergétique mentionnés ci-dessus.

Pour information, le décret d'application mentionné ci-dessus déterminant le niveau de performance énergétique n'étant pas publié à ce jour; le décret actuellement en vigueur reste donc le décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006.

Il est précisé que cet article s'applique à compter des impositions établies au titre de l'année 2010

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote l'exonération à hauteur de 50 % et pour une durée de cinq ans, de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au profit des constructions de logements neufs achevés à compter du janvier 2009, bénéficiant d'un niveau élevé de performance énergétique.

- **HABITAT : Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) = Exonération pour une durée de 5 ans à concurrence de 50 % des logements anciens achevés avant le 1er janvier 1989, qui font l'objet par le propriétaire de dépenses destinées à économiser l'énergie.**

La loi n°2006-1771 du 30 décembre 2006 a créé l'article 1383-0 B du code général des impôts, modifié par décret en 2007, qui précise que « les collectivités territoriales.....peuvent, par délibération....., exonérer de la taxe foncière sur

les propriétés bâties à concurrence de 50 % ou de 100 % les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement... », destinées à économiser l'énergie.

Cette exonération s'applique pendant une durée de cinq ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses réalisées. Elle ne peut pas être renouvelée au cours des dix années suivant celle de l'expiration d'une période d'exonération.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur la part revenant à la charge de la collectivité.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire adresse au service des impôts du lieu de situation du bien, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification des biens, dont la date d'achèvement des logements. Cette déclaration doit être accompagnée de tous les éléments justifiant de la nature des dépenses et de leur montant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote l'exonération, pour une durée de 5 ans, à concurrence de 50 %, des logements anciens achevés avant le 1er janvier 1989, qui font l'objet par le propriétaire de dépenses destinées à économiser l'énergie.

➤ **NANTES METROPOLE :**

- **Développement des EnR :** sollicitation de Nantes Métropole pour la réalisation d'expérimentations en matière d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'aménagement du Moulin des rives ainsi que sur les arrêts de cars scolaires / sollicitation de Nantes Métropole pour l'installation d'une éolienne pour répondre aux besoins en électricité des ateliers municipaux et de la station d'épuration

La Commune de Saint-Aignan de Grand Lieu a des orientations particulièrement ambitieuses qui visent notamment à réduire de manière significative les consommations énergétiques des bâtiments communaux, et de ce fait à augmenter leurs performances environnementales, notamment par l'utilisation des énergies renouvelables.

Il est souhaité que cet enjeu soit également poursuivi dans les opérations d'habitat à venir sur la Commune, à commencer par l'aménagement du Moulin des Rives, dont le foncier est sous maîtrise communale.

Ainsi, le programme d'habitations proposé aux aignonais s'inscrit nécessairement dans cette démarche, quelle que soit la typologie des logements, et a conditionné la sélection des aménageurs.

Ainsi pour ce qui concerne l'opération confié à FRANCELOT, sur les 28 lots libres, le recours à une solution EnR a été exigé, telle que la mise en œuvre, par exemple, d'une centrale photovoltaïque de 25 à 30 , la production d'électricité ainsi générée permettant de compenser les consommations induites par l'aménagement en matière d'éclairage public. De même, le nombre, l'implantation et l'espacement des candélabres a fait l'objet d'une étude d'éclairage visant à rationaliser les installations au strict besoin de sécurité.

L'aménagement du Moulin des Rives ayant vocation à réaliser une mixité intergénérationnelle, l'équipement pour personnes âgées, dont la réalisation a été confiée à la société Aiguillon Construction s'inscrit aussi pleinement dans cette même logique environnementale. Le recours aux énergies renouvelables est également demandé pour l'alimentation d'une partie de l'équipement.

Dans le contexte du Grenelle de l'Environnement et de la mise en place du plan Climat Territorial, Nantes Métropole s'engage également dans une politique volontariste de maîtrise des consommations d'énergie. Sur les conseils de la mission énergie et de la direction de l'espace public de Nantes Métropole, rencontrés en mars dernier, la Commune a donc sollicité l'engagement d'une étude de faisabilité concernant la sécurisation d'un certain nombre de points d'arrêts de transport scolaire, identifiés comme présentant potentiellement un danger par défaut d'éclairage.

Il paraît opportun que cette étude, guidée par un impératif de sécurité, concilie également le souci du développement durable, porté conjointement par Nantes Métropole et la Commune. Dans ce but, la Commune a exprimé son souhait que cette étude de faisabilité ait pour cadre l'apport d'éclairage ponctuel de ces sites au moyen d'énergies renouvelables, en se déclarant prête, le cas échéant, à accompagner financièrement sa réalisation.

Enfin, la commune souhaite également que soit étudiée la possibilité d'installer une éolienne pour répondre aux besoins en électricité des ateliers municipaux et de la station d'épuration. Cette étude statuera sur la faisabilité et l'opportunité de ce mode d'alimentation par éolienne concernant ces équipements, ainsi que sur sa localisation éventuelle.

Vu l'avis de la commission compétente, en date du 16 juin 2009

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'engagement de NANTES METROPOLE concernant la conduite d'expérimentations pour le développement des énergies renouvelables

➤ **NANTES METROPOLE :**

- **Aménagement du territoire / Habitat :**

- Plan Local d'Urbanisme : point d'information sur la procédure de modification en cours
- Etudes urbaines sur le centre bourg : point d'information concernant le lancement d'études menées conjointement entre la commune et Nantes Métropole
- Accession sociale à la propriété : présentation des nouvelles modalités de mise en œuvre

1- Plan Local d'Urbanisme : point d'information sur la procédure de modification en cours

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune, mis en révision en juin 2002, est applicable depuis janvier 2008.

Toutefois, après deux réunions techniques avec les services de la Direction du Développement et du Renouvellement Urbain de Nantes Métropole en février et mars 2009, une modification du PLU a été officiellement sollicitée par courrier du 20 mars dernier. Cette modification est guidée par deux objectifs :

- la correction d'erreurs matérielles identifiées après plus d'un an d'application,

- l'intégration de nouveaux objectifs politiques portés par la nouvelle équipe municipale.

Pour ce qui concerne la correction d'erreurs matérielles, il a été possible d'identifier, avec les services de Nantes Métropole, un certain nombre de modifications à apporter tant sur les pièces écrites que sur les éléments graphiques, et notamment :

- le classement d'un bâti en zone NH à la Petite Salrière,
- le rétablissement de l'autorisation d'accès sur les routes départementales en agglomération,
- ou encore la modification du périmètre soumis à servitudes de la DRIRE.

S'agissant des nouveaux objectifs politiques portés par la Commune, la modification sollicitée porte sur :

- la création d'un linéaire commercial
- la modification de l'orientation d'aménagement de la zone 1AU de la Lucaserie soumise à périmètre d'étude,
- le basculement en 2AU de la zone 1AU de la Gendronnerie, avec la suppression de l'orientation d'aménagement qui y est attachée,
- ou encore l'instauration d'une zone NNj pour permettre la réalisation d'un projet pédagogique de jardins familiaux (avec positionnement d'un accès en emplacement réservé sur les parcelles AW 17 et 18).

Le calendrier prévisionnel devant permettre d'aboutir à la modification de notre document d'urbanisme, est établi de la manière suivante :

- validation technique des points de la modification avant l'été 2009
- enquête publique en septembre 2009
- approbation au Conseil Communautaire de décembre 2009
- application du nouveau document d'urbanisme en janvier 2010

2- Etudes urbaines sur le centre bourg : point d'information concernant le lancement d'études menées conjointement entre la Commune et Nantes Métropole

Il est rappelé qu'un groupe de travail chargé de réfléchir sur l'aménagement du centre-bourg a été constitué. Ce groupe est amené à raisonner autour des notions de centralité, de durabilité et d'attractivité. C'est ce qui a conduit à sa composition pluridisciplinaire, puisqu'il réunit 13 élus en charge de délégations aussi diverses que le patrimoine, l'environnement, la culture, le commerce, l'urbanisme, l'agenda 21 ou encore, les déplacements.

L'objectif poursuivi par ce groupe de travail ces derniers mois a été de synthétiser et mettre en forme les souhaits et attentes politiques de la Commune, afin de les traduire dans un document d'objectifs. Ce dernier document, en voie de finalisation, devra servir de cahier des charges à une étude urbaine, déjà sollicitée auprès de Nantes Métropole, portant sur le périmètre du centre-bourg élargi, intégrant notamment les servitudes de gel au nord de la rue des Frères Rousseau ainsi qu'au sud, place de l'église et les zones 2 AU du Grand fief, afin de poser les jalons du futur départ de l'aéroport et d'imaginer la forme urbaine que pourrait prendre le centre-bourg, après levée des contraintes du PEB.

A plus court terme, une étude de réaménagement des espaces publics a également été sollicitée auprès de Nantes Métropole. Cette étude serait localisée sur un périmètre plus resserré, dont le point central pourrait être positionné place Millénia, et viserait à étudier de quelle manière serait traité l'espace public en accompagnement des équipements publics projetés dans le présent mandat (médiathèque, mairie, maison de la vie locale) et intégrant le devenir des espaces publics du Millénia après démolition des anciens vestiaires actuels. Cette étude serait conduite en 2009 / 2010 afin que les aménagements qui en découlent puissent être réalisés par Nantes Métropole début 2011, date à laquelle la médiathèque doit entrer en service.

Ces deux études ont été sollicitées par la Commune dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissements de Nantes Métropole 2009/2014. Les arbitrages doivent être rendus avant l'été.

3- Accession sociale à la propriété : présentation des nouvelles modalités de mise en œuvre

Un document, établi par Nantes Métropole est présenté en séance.

Le nouveau dispositif a été redéfini au regard des objectifs du PLH, recentré pour répondre aux besoins des familles les plus modestes, avec la volonté de proposer un parcours résidentiel au sein même de l'agglomération.

Le nombre de ménages aidés dans le cadre de ce nouveau dispositif est évalué à 600/an.

Le profil des ménages éligibles indique un ciblage familial et social ainsi que les locataires du parc social.

- **CONSEIL GENERAL – Plan piscine en Loire Atlantique** : projets prioritaires pour 2009-2014 ; désignation d'un référent communal

En réunion du 23 mars dernier, le conseil général de Loire Atlantique a rendu compte du diagnostic de l'offre des EPCI du département en terme de piscines publiques en 2008.

S'agissant de Nantes Métropole, l'offre des communes du Sud Loire est jugée prioritaire ou insuffisante ; c'est bien sûr le cas des communes du SIVOM de Bouaye.

Le conseil général a également fait part de ses priorités pour le mandat 2009-2014 en distinguant les projets 2009-2012 et 2012-2014.

Au niveau du SIVOM, une demande a été faite à l'AURAN pour réaliser une pré-étude de faisabilité entre septembre 2009 et mars 2010. Cette première étude sera suivie d'une étude de programmation, avant le choix du projet début 2011, pour inscription au Plan départemental piscines 2012-2014. Dans cet objectif, chaque commune est chargée de désigner un référent communal « piscine » qui sera chargé du suivi de ce dossier.

Vu l'avis de la commission compétente, en date du 15 juin 2009

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Paul PINEAU, référent communal chargé du suivi du dossier piscine auprès du SIVOM de Bouaye.

- **JEUNESSE** : Mini camps été 2009 : signature d'une convention de partenariat avec la commune de Saint-Léger les Vignes

Dans le cadre de leur projet éducatif respectif, les communes de St Aignan de Grand Lieu et St Léger les Vignes organisent ensemble un séjour de vacances du 6 au 10 juillet 2009.

Ce mini-camp est destiné aux préadolescents âgés de 11 à 13 ans ; 12 places sont disponibles pour les jeunes de St Aignan et 8 pour les jeunes de St Léger les Vignes.

L'encadrement du séjour est assuré par un directeur (personnel de St Léger les Vignes) et deux animateurs (personnels de St Aignan de Grand Lieu).

La présente convention a pour but de contractualiser les engagements respectifs des deux communes. Du point de vue financier, il est précisé que les dépenses sont prises en charge au prorata du nombre de jeunes inscrits par commune.

Vu l'avis de la commission compétente, en date du 10 juin 2009

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du projet de convention de partenariat entre les communes de St Aignan de Grand Lieu et St Léger les Vignes pour l'organisation d'un mini-camp pour les préadolescents du 6 au 10 juillet 2009, et autorise le Maire à signer la convention.

- **JEUNESSE** : Olympiades pré-ados : convention de partenariat avec la commune de Sautron

Dans le cadre du réseau Anim'44, regroupant de nombreuses structures jeunesse, des projets peuvent être organisés en commun. Ce réseau a pour objectifs :

- L'inscription dans une démarche d'éducation populaire
- La rencontre entre groupes de jeunes, et entre jeunes et adultes
- Le développement des relations et des partenariats inter structures, à l'échelle intercommunale et départementale
- L'attachement aux principes de solidarité et de mutualisation dans les actions communes

L'organisation d'Olympiades en direction du public 10-14 ans est l'un des projets de ce réseau. L'Espace Jeunes propose de participer à cette animation dans le cadre des activités d'été pour les préadolescents.

Cette animation est organisée par la ville de Sautron le 16 juillet prochain. Les objectifs pédagogiques de l'évènement sont les suivants :

- Favoriser la notion de plaisir autour du jeu
- Favoriser les rencontres jeunes
- Développer une pratique physique ludique
- Accompagner l'apprentissage du respect de l'individu
- Faire de cette rencontre un évènement culturel pour les jeunes

Une convention entre la Ville de Sautron et les communes des structures jeunesse participantes a pour but de contractualiser les engagements respectifs de chacun et préciser notamment que :

- Chaque structure est responsable de ses jeunes durant la journée et soumise à la réglementation de la DRDJS (Jeunesse et Sport)
- Un animateur de chaque structure doit être mis à disposition pour l'installation (7h-9h) et le démontage (16-17h30)
- Le coût global sera divisé par le nombre de structures engagées et ne dépassera pas les 150 euros (la participation d'une quinzaine de structures est envisagée).
- En cas d'intempéries l'évènement est annulé, mais chaque structure devra tout de même s'acquitter d'une somme maximum de 50 euros pour compenser les frais investis au préalable.

Vu l'avis de la commission compétente, en date du 10 juin 2009

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de partenariat entre les communes de St Aignan de Grand Lieu et Sautron pour l'organisation d'Olympiades pour les préadolescents, le 16 juillet prochain et autorise le Maire à signer la convention

- **ANIMATIONS ETE** « Un été au bord du lac » : tarification « embarcad'eau » 2009

Les animations et activités estivales au bord du lac de Grand Lieu se dérouleront du 27 juin au 31 Août 2009.

Les tarifs concernant l'animation « rand'eau », désormais intitulée « embarcad'eau », ont fait l'objet d'un vote lors de la séance d'avril dernier. Toutefois, après échanges avec l'association des Pigouilleurs du Lac de Grand Lieu, et en tenant compte des dispositions retenues en matière de tarification sociale lors du conseil de février dernier, il est proposé de rapporter la délibération du mois d'avril et approuver les tarifs suivants :

- 6 euros pour les adultes
- ½ tarif (3 euros) pour les étudiants, les scolaires de 12 ans et plus, les demandeurs d'emplois
- gratuité pour les moins de 12 ans

Vu l'avis de la commission compétente en date du 15 juin 2009,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, rapporte la délibération du conseil municipal du 20 avril 2009 relative aux tarifs « rand'eau » et vote les tarifs « embarcad'eau » pour l'été 2009 tels que précisés ci-dessous :

- 6 euros pour les adultes
- ½ tarif (3 euros) pour les étudiants, les scolaires de 12 ans et plus, les demandeurs d'emplois
- gratuité pour les moins de 12 ans

➤ **FINANCES COMMUNALES** : Placement du produit de la vente des terrains « Moulin des rives »

Depuis le 1er janvier 2004, les collectivités territoriales ont la possibilité d'ouvrir des comptes à terme auprès de l'Etat. La loi fixe l'origine des fonds susceptibles d'être placés. Dans ce cadre, les recettes provenant de l'aliénation (vente) d'éléments du patrimoine sont concernées.

Or, en date du 29 mai 2009, la Commune a vendu des terrains communaux pour un montant de 700 000 euros.

Cette somme peut donc être placée sur un compte à terme, en l'attente de son utilisation pour la réalisation de logements groupés, sur ce même secteur, en direction des personnes âgées.

Modalités :

- Date d'ouverture du compte juillet 2009.
- Durée du placement : 12 mois
- Montant du placement : 700 000 euros
- Taux d'intérêt nominal et actuariel : taux à 0.78% et 0.79% au 5 juin 2009
- retrait total anticipé en cas de problème de trésorerie
- possibilité d'ouverture d'un nouveau compte à terme, au terme de la durée du présent placement, pour une durée qui pourra être différente de celle du compte à terme arrivé à échéance, au taux du barème en vigueur au jour de l'ouverture du nouveau compte à terme.

Vu l'avis de la commission compétente, en date du 15 juin 2009

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 20 voix pour et 1 abstention, autorise l'ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat, selon les modalités précisées ci-dessus, autorise le Maire à engager toutes démarches et signer tout document en résultant et autorise le Maire à renouveler le placement pour une à trois fois (dès lors que l'origine des fonds reste la même) en fixant le montant selon les besoins de la commune (en un ou plusieurs comptes à terme) dans la limite du plafond global de 700 000 euros, pour une durée de 1 à 12 mois.

➤ **FINANCES COMMUNALES** : Décision modificative n°1 (régulation subvention association FSE Bellestre / modification d'écriture budgétaire)

Le budget primitif 2009 a été adopté le 2 mars dernier. L'exécution budgétaire impose cependant quelques régularisations d'ordre comptable.

Il s'agit en effet :

- d'augmenter le montant des subventions attribuées aux associations pour tenir compte de l'attribution, postérieurement au vote des subventions en décembre 2008, d'une subvention de 300 euros au foyer

FONCTIONNEMENT			
fonction	compte	intitulé du compte	montants
dépenses			
O20	O22	dépenses imprévues (F)	- 300,00 €
20	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé	+ 300,00 €

socio éducatif du collège Bellestre pour un séjour linguistique à Barcelone.

- par ailleurs et pour information, il convient de préciser que si l'encaissement du produit de la vente des terrains du moulin des rives a bien été voté sur l'article 775 (produits de cessions d'immobilisations), la prévision d'encaissement, à la demande de la trésorerie, a été portée à l'article 024 (produits de cessions d'immobilisations) et déposée en tant que telle à la Préfecture. Pour autant, l'encaissement effectif du produit de la vente sera bien effectué sur l'article 775.

Vu l'avis de la commission compétente, en date du 15 juin 2009

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la modification budgétaire telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

➤ **FINANCES COMMUNALES** : modalités de prise en charge des frais des élus à l'occasion de déplacements inhabituels

Les frais de formation, les déplacements des membres du conseil pour des réunions ayant lieu en dehors de la Commune pour l'exercice de leur mandat communal ou les mandats spéciaux donnent lieu à remboursement de frais.

Dans les autres cas de figures, les frais des conseillers municipaux inhérents à leur mandat ne sont pas remboursés. Pour les maires et les adjoints, les indemnités de fonctions sont destinées à couvrir tous les frais résultant de l'exercice de leur mandat.

Cependant, par délibération, les frais de mission peuvent être remboursés aux élus si une mission est confiée à un membre du conseil (ordre de mission nominatif à l'appui) et excède manifestement l'exercice de son mandat et nécessite un déplacement inhabituel et indispensable pour l'intérêt communal.

Il est donc proposé de reconnaître le caractère inhabituel d'un déplacement pour les membres du conseil dès lors que celui-ci excède 15 kms. Les frais de déplacement et le cas échéant, de restauration et de séjour seront alors pris en charge par la Commune.

Vu l'avis de la commission compétente, en date du 15 juin 2009

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la prise en charge des frais de déplacement, de restauration et de séjour pour les élus effectuant un déplacement excédant 15 kms et ayant fait l'objet d'une autorisation préalable par l'établissement d'un ordre de mission.

➤ **INFORMATIONS DIVERSES :**

1 - Choix du prestataire pour la restauration scolaire

Le marché de restauration scolaire arrivant à échéance au 31 août 2009, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour renouveler ce marché pour la période du septembre 2009 au 31 août 2010, reconductible par 2 fois de façon expresse.

Les principales caractéristiques novatrices du cahier des charges étaient les suivantes :

Augmentation de la fréquence d'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique

A chaque repas sur les 4 jours de la semaine, un plat différent doit être issu de l'agriculture biologique (une entrée-hors d'œuvre, un plat protidique, un plat d'accompagnement ou un dessert). Ces produits doivent provenir en priorité de la région, sinon du territoire français.

Utilisation de produits fermiers et/ou labellisés

En complément de produits issus de l'agriculture biologique, il est demandé au titulaire du marché de fournir des produits fermiers et/ou labellisés deux fois par semaine concernant les produits suivants : viandes, légumes ou fruits. Le titulaire du marché doit pouvoir apporter la preuve de la provenance de ces produits et détailler le type de label utilisé.

Approvisionnement en priorité auprès de producteurs locaux.

Une seule offre a été remise par la société en place : Océane de Restauration.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 mai dernier a décidé de retenir cette offre, considérant que le prestataire avait répondu au cahier des charges et que l'augmentation de prix proposée était justifiée au regard des nouvelles exigences de la commune en terme de qualité.

Pour rappel, considérant que le budget communal avait été élaboré en anticipant cette hausse du montant de la prestation, celle-ci ne sera pas répercutée sur les tarifs appliqués aux familles. Une réflexion sera menée dans le cadre de l'élaboration du budget 2010.

2 – Point sur l'engagement des dépenses concernant le patrimoine bâti :

Patrick BAGUE commente le tableau d'avancement des travaux concernant le patrimoine, et fait observer que 29% du budget est actuellement engagé avec une économie par rapport aux estimations prévues de 60 000 euros.

3 – Comité de jumelage :

Les plans de sylvaner donnés par les allemands ont été replantés dans la vigne à la Mairie de Saint Aignan de Grand Lieu.

Le 23 juin 2009

Le Maire,
Vice Président de Nantes Métropole,

Jean-Claude LEMASSON